

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT CLAIR DE HALOUZE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire de la commune de Saint Clair de Halouze.

PRESENTS

Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire,
Madame Marjorie POTTIER, adjointe.
Monsieur Christophe AMICE, Adjoint.
Mesdames Armelle ROUSIER, Angélique LAURENT conseillères.
Messieurs Michel PRINGAULT, Richard PROVOST conseiller.

ABSENTS EXCUSÉS

Nathalie GUITTON (Procuration à Jean-Luc CHAMPIN) – Arnaud PILARD

ABSENTS

Mesdames Aude DOUCHIN - Marion SIMON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marjorie POTTIER

* * *

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 17.

Proposition de rajout d'une question à l'ordre du jour, acceptée à l'unanimité :

- **Demande de réduction du prix d'une location**

1 - RÉNOVATION ECOLE ÉLÉMENTAIRE – DETR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de rénover l'école élémentaire notamment les deux classes de CM1 et de CM2.

Tout d'abord, les sols souples de l'école élémentaire sont aujourd'hui vétustes et ne répondent plus aux exigences de durabilité et de confort pour les élèves et le personnel.

Les planchers bois existants nécessitent une démolition et un remplacement par une solution plus pérenne. La création d'une chape béton isolée suivie de la pose d'un carrelage permettra d'améliorer la solidité, l'isolation et l'entretien des locaux.

De plus, les fenêtres des deux classe (côté Nord) actuellement fixes ne permettent pas une aération naturelle suffisante, notamment en période estivale. Il est donc proposé au conseil municipal le remplacement d'une fenêtre dans chaque salle de classe par des fenêtres ouvrantes qui contribueront à améliorer le confort thermique et la qualité de l'air dans les salles de classe.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil et de rénovation thermique des locaux.

Le coût de ces travaux est de 16 167.34€ HT soit 19 400.81 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil que cette opération peut bénéficier d'une aide de l'état (DETR) à hauteur de maximum 45% du montant Hors Taxes de l'opération soit 16 167.34 € HT.
Une demande de DETR sera déposée pour un montant de 7 275.30 € soit 45 % du montant HT des travaux.
La commune financera les 65% restants sur ses fonds propres.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'inscrire la rénovation de l'école élémentaire telle que décrite ci-dessus au Budget Primitif 2026 avec les crédits correspondants à savoir 16 167.34 € HT et 19 400.81€ TTC.***
- ***de solliciter l'attribution de la Dotation des Territoires Ruraux***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en référence à cette opération.***

2 - LOCATION SALLE DES FÊTES – REMISE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. et Mme CHAPELLE Dany ont la salle des fêtes le weekend du 6 et 7 décembre 2025.

De sérieux désagréments sont survenus durant cette location qui ont empêché le locataire de profiter pleinement de la salle des fêtes conformément aux conditions normales de location.

Considérant qu'il est équitable, au vu de la situation, d'accorder un geste commercial à titre exceptionnel, il est proposé au conseil municipal d'accorder une réduction de 136.50 € pour cette location (montant correspondant au reste à payer à savoir les charges 94 € + 42.50 de location de la salle).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accorder à Monsieur et Mme CHAPELLE Dany une réduction exceptionnelle de 136.50 € sur le tarif de location de la salle des fêtes.

Séance close à 21h16.

Suivent les signatures du PV de la séance du 16 décembre 2025.